



DÉCISION du MAIRE N°26-05

Objet : Tarif Atelier Stop Motion du 9 au 12 Février 2026

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 10 adhérents des Espaces Jeunes ont décidé de participer à l'atelier Stop Motion, et ont présenté ce projet à l'équipe d'animation ; celle-ci a accompagné ce groupe dans le montage et la réalisation de cet atelier qui aura lieu du 9 au 12 Février 2026,

D É C I D E :

Article 1 : d'autoriser les agents municipaux des Espaces Jeunes à organiser un atelier Stop Motion du 9 au 12 Février 2026 à l'attention de 10 jeunes adhérents de la structure située 34 place du Foirail à Orthez.

Article 2 : de déterminer le tarif par participant en application de la délibération n°19-40 du Conseil municipal du 9 avril 2019, à 43,5 € pour les familles orthéziennes et 65,25 € pour les familles non orthéziennes.

Article 3 : de signer tout document relatif à cette sortie qui se décompose ainsi :

- participation aux frais d'activité

Article 4 : d'introduire un élément de dégressivité à partir de ce tarif de base, pour les familles dont le quotient familial est inférieur au quotient familial moyen (QFM = 650), avec toutefois un tarif plancher de 25 €. La formule de calcul serait la suivante : $25 + \frac{(\text{tarif de base} \times 50\%) - 25}{\text{QFM}} \times \text{QF}$

* Pour les familles non orthéziennes, la participation de la famille est de 75%, quel que soit son QF.

Article 5 : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, 2 février 2026

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

